

SOCIÉTÉ ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN

« SABC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 57.363.630.000 F.CFA
Siège social : 77 Rue du Prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun
RCCM : DLA/1948/B/0538



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2020



PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt,

Le mardi trente juin à 12 heures.

Les actionnaires de la SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN "S.A.B.C." (la « Société »), Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 57.363.630.000 F.CFA divisé en 5.736.363 actions, ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration publiée dans la presse dans les délais légaux.

Il est rappelé qu'à titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités, toujours en vigueur à date, afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et interdisant les rassemblements de plus de 50 personnes, l'Assemblée Générale Mixte de la Société ne s'est pas tenue physiquement, le vote ayant eu lieu uniquement par correspondance.

Il est également rappelé que la Société a publié le formulaire de vote par correspondance dans la presse et l'a tenu à la disposition des actionnaires sur son site internet : <https://lesbrasseriesducameroun.com/fr>. Les actionnaires ont également pu demander ce formulaire par email à l'adresse suivante : sabc_agm_2020@castel-afrique.com.

Les votes par correspondance dûment remplis et signés ont été adressés à l'adresse mail suivante : sabc_agm_2020@castel-afrique.com, ou par lettre au porteur contre récépissé et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui indique notamment les noms, prénoms, domicile, le nombre d'actions de chaque actionnaire de la Société ayant voté par correspondance.

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau conformément aux stipulations des statuts.

2 15

En l'absence du Président du Conseil d'Administration, l'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel de Tailly, en sa qualité de mandataire de la Société des Brasseries et Glacières Internationales « BGI », actionnaire totalisant le plus grand nombre d'actions, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et à l'article 529 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Madame Eva Kingue Elimbi est désignée comme secrétaire.

Maitre YOSSA Evéline Thérèse, huissier de justice est présente, assiste et vérifie le décompte des voix mentionné dans le présent procès-verbal.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que 98 actionnaires ayant voté, possèdent ensemble 5.295.971 actions sur les 5.736.363 actions composant le capital social, soit 92,32 % du capital social.

L'Assemblée, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer dans les conditions requises tant pour les Assemblées Générales Ordinaires que pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Dans la mesure où l'Assemblée Générale se tient par correspondance, le Cabinet PricewaterhouseCoopers, et le Cabinet Ernst & Young, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, n'ont pas participé physiquement à cette réunion.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants :

- les journaux d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- la feuille de présence,
- l'ensemble des votes par correspondance des actionnaires de la Société,
- les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- les états financiers de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- les projets de résolutions,
- les statuts de la Société.

Le Président fait observer que tous les documents dont, d'après la loi, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social de la Société ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande à l'adresse mail suivante : sabc_agm_2020@castel-afrique.com.

Puis il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation de l'ajustement du résultat net (part entité consolidante) au 1^{er} janvier 2019 ;
- Approbation de l'ajustement des primes et réserves consolidées au 1^{er} janvier 2019 ;
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat, Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;

(Signature)

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandats d'Administrateurs ;
- Mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;

II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, après dépouillement par les membres du bureau de l'ensemble des votes par correspondance reçus par la Société, le bureau prend acte de l'adoption des résolutions suivantes :

I. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir été informée de l'impact du passage au référentiel comptable SYSCOHADA sur les comptes consolidés, décide qu'il y a lieu d'ajuster le montant du Résultat net (part de l'entité consolidante) qui figurait dans les comptes de la Société au 31 décembre 2018.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide que le poste Résultat net (part de l'entité consolidante) des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2019 est de 25.014.357.663 F.CFA au lieu de 24.860.526.918 F.CFA.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.295.875 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,81 %.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide par ailleurs et pour la même raison qu'il y a lieu d'ajuster le montant des primes et réserves consolidées qui figuraient dans les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2018.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide que les primes et réserves consolidées des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2019 est de 52.379.140.892 F.CFA au lieu de 41.635.110.383 F.CFA.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.285.218 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,80 %.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 16.697.031.229 F.CFA.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.288.297 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,86 %.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 14.825.515.873 F.CFA.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.290.124 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,89 %.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, la réserve légale étant au plafond, d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Bénéfice net	16.697.031.229 F.CFA
Report à Nouveau des exercices antérieurs	15.952.805.286 F.CFA
Bénéfice distribuable	32.649.836.515 F.CFA
Distribution d'un dividende global de	12.000.471.396 F.CFA
Affectation à la réserve libre	4.696.559.833 F.CFA
Affectation au report à nouveau	15.952.805.286 F.CFA

Elle décide de distribuer aux actionnaires un dividende brut global de 12.000.471.396 F.CFA, soit un dividende brut unitaire de 2.092 F.CFA pour chacune des 5.736.363 actions composant le capital social, correspondant, déduction faite de l'IRCM de 15% pour les actionnaires résidant en France et de 16,5% pour les autres actionnaires, à un dividende net unitaire de 1.778 F.CFA et 1.747 F.CFA respectivement.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que la Société étant en cours de sortie de la bourse de Paris, il pourra y avoir un décalage de quelques jours entre la date de l'Assemblée Générale et le règlement du dividende.

En conséquence, le solde du report à nouveau reste inchangé à 15.952.805.286 F.CFA.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.281.556 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,73 %.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2019, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.287.266 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,84%.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude PALU.

Les fonctions de Monsieur Jean-Claude PALU prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.290.911 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,90%.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de la Société Nationale d'Investissement du Cameroun.

Les fonctions de la Société Nationale d'Investissement du Cameroun prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.287.213 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,83 %.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Gil MARTIGNAC.

Les fonctions de Monsieur Gil MARTIGNAC prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.285.567 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,80 %.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes titulaire, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du cabinet PricewaterhouseCoopers prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.290.711 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,90 %.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du cabinet Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du cabinet Ernst & Young prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.287.311 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,84 %.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du cabinet Fiduciaire Audit Afrique, Commissaire aux comptes suppléant, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du cabinet Fiduciaire Audit Afrique, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.285.248 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,80 %.

Handwritten initials: "A" and "M" in blue ink.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat de Monsieur Crispin YIMGNA, Commissaire aux comptes suppléant, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions de Monsieur Crispin YIMGNA, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.291.621 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,92 %.

II. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts de la Société afin que toutes les actions de la Société revêtent la forme nominative et afin de les mettre en conformité avec la loi n°2014/007 du 23 avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières du Cameroun ainsi que les textes pris en application de cette loi.

L'Assemblée Générale adopte, dans toutes ses dispositions, le nouveau texte des Statuts dont un exemplaire est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.292.395 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,93%.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.289.706 voix favorables sur les 5.295.971 exprimées, soit à 99,88%.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en double original, qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE PRESIDENT

fm

LA SECRETAIRE